

Gouvernement du Québec

Décret 1062-99, 15 septembre 1999

CONCERNANT la requête de Bowater pâtes et papiers Canada inc. relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de reconstruction d'un barrage

ATTENDU QUE Bowater pâtes et papiers Canada inc. soumet pour approbation les plans et devis des travaux de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Menneval afin de rendre sécuritaire l'ouvrage et de préserver l'habitat aquatique à des fins faunique et récréative;

ATTENDU QUE le barrage du lac Menneval est situé dans le Comté de Joliette, dans la municipalité régionale de comté Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de reconstruction du barrage est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les terrains concernés sont du domaine public pour lesquels le demandeur possède déjà un bail d'occupation et d'exploitation;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Devis technique intitulé «Réfection du barrage à l'exutoire du lac Menneval» daté du 26 juin 1999 et révisé le 15 juillet 1999, signé et scellé par M. Miroslav Chum, ingénieur, Pro-Faune;

2. Un plan intitulé «Localisation — Situation existante», portant le numéro 99-246-1, daté du 25 juin 1999, signé et scellé par M. Miroslav Chum, ingénieur, Pro-Faune;

3. Un plan intitulé «Aménagement proposé — Vue en plan», portant le numéro 99-246-2, daté du 25 juin 1999, signé et scellé par M. Miroslav Chum, ingénieur, Pro-Faune;

4. Un plan intitulé «Détails — Coupes», portant le numéro 99-246-3, daté du 25 juin 1999, signé et scellé par M. Miroslav Chum, ingénieur, Pro-Faune;

5. Un plan intitulé «Profil transversal», portant le numéro 99-246-4, daté du 15 juillet 1999, signé et scellé par M. Miroslav Chum, ingénieur, Pro-Faune;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un ingénieur du Service de la gestion et

de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et qu'ils sont jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis des travaux de reconstruction du barrage susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— Le requérant paiera au ministère de l'Environnement un montant de 700 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par le requérant.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32809

Gouvernement du Québec

Décret 1063-99, 15 septembre 1999

CONCERNANT la requête de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de réfection d'un barrage

ATTENDU QUE la Société d'électrolyse et de chimie Alcan soumet pour approbation les plans et devis de la réfection d'un barrage afin de le rendre plus sécuritaire;

ATTENDU QUE le barrage est situé à l'exutoire du lac Péribonka, au site de Chutes-des-Passes, des comtés de Chicoutimi et de Lac-Saint-Jean-Ouest, dans les municipalités régionales de comté de Le Fjord-du-Saguenay et Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de réfection du barrage est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les terrains concernés sont du domaine public pour lesquels la requérante possède déjà les servitudes d'inondation;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis technique intitulé «Barrage N^o 1 — Travaux de génie civil» daté du mois d'octobre 1998, signé et scellé par M. Roger Gravel, ingénieur, SNC Lavalin;

2. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Déversoir ouest — Démantèlement et démolition — Plan et coupes», portant le numéro AO-33621-EE 1/2, daté du 23 février 1999, signé et scellé par M. Roger Gravel, ingénieur, SNC Lavalin;

3. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Déversoir ouest — Coffrage — Plan et coupes», portant le numéro AO-33622-EE 1/2, daté du 23 février 1999, signé et scellé par M. Roger Gravel, ingénieur, SNC Lavalin;

4. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Déversoir ouest — Agencement général — Plan, élévations et coupes», portant le numéro AO-33502-EE 1/4, daté du 20 novembre 1998, signé et scellé par M. Roger Gravel, ingénieur, SNC Lavalin;

5. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Tablier — Plots 11 à 17 — Armature — Plans», portant le numéro AO-33505-EE 1/4, daté du 20 novembre 1998, signé et scellé par M. Roger Gravel, ingénieur, SNC Lavalin;

6. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Tablier — Plots 18 à 23 — Armature — Plans», portant le numéro AO-33505-EE 2/4, daté du 20 novembre 1998, signé et scellé par M. Roger Gravel, ingénieur, SNC Lavalin;

7. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Tablier — Armature — Coupes et détails», portant le numéro AO-33505-EE 3/4, daté du 21 novembre 1998, signé et scellé par M. Roger Gravel, ingénieur, SNC Lavalin;

8. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Tablier — Armature — Coupes et détails», portant le numéro AO-33505-EE 4/4, daté du 20 novembre 1998, signé et scellé par M. Roger Gravel, ingénieur, SNC Lavalin;

9. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Butée est — Isolation et finition — Plans, coupes et détails», portant le numéro AO-33587-EE, daté du 21 octobre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

10. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Déversoir et hausse est — Démantèlement et démolition — Plan, coupes et détails», portant le numéro AO-33554-EE 1/3, daté du 21 octobre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

11. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Déversoir et hausse est — Démantèlement et démolition — Élévation et coupes», portant le numéro AO-33554-EE 2/3, daté du 21 octobre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

12. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Déversoir et hausse ouest — Démantèlement et démolition — Plan et coupes», portant le numéro AO-33554-EE 3/3, daté du 21 octobre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

13. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Déversoir et hausse est — Armature — Plan, coupes et détails», portant le numéro AO-33557-EE 1/2, daté du 20 novembre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

14. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Déversoir et hausse ouest — Armature — Plans et coupes», portant le numéro AO-33557-EE 2/2, daté du 20 novembre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

15. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Hausse est — Plan et coupes», portant le numéro AO-33556-EE 1/6, daté du 20 novembre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

16. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Hausse ouest — Plan et coupes», portant le numéro AO-33556-EE 4/6, daté du 20 novembre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

17. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Plots 14 à 27 — Ancrages post-tendus — Agencement général — Plan et élévation», portant le numéro AO-33558-EE 1/5, daté du 20 novembre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

18. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Plots 1C à 13 — Ancrages post-tendus — Agencement général — Plan et élévation», portant le numéro AO-33558-EE 2/5, daté du 21 octobre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

19. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Ancrages post-tendus — Coupes typiques et détails», portant le numéro AO-33558-EE 3/5, daté du 21 octobre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

20. Un plan intitulé «Barrage N^o 1 — Ancrages post-tendus — Butée d'ancrage — Béton et armatures — Coupes et détails», portant le numéro AO-33558-EE 4/5, daté du 21 octobre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

21. Un plan intitulé « Barrage N^o 1 — Ancrages post-tendus — Détails typique et élévation », portant le numéro AO-33558-EE 5/5, daté du 21 octobre 1998, signé et scellé par MM. Roger Gravel et Robert St-Louis, ingénieurs, SNC Lavalin;

22. Un plan intitulé « Barrage N^o 1 — Butée ouest — Coffrage et armatures — Plan, élévations et coupes », portant le numéro AO-33480-EE 1/1, daté du 2 octobre 1998, signé et scellé par M. Roger Gravel, ingénieur, SNC Lavalin;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et qu'ils sont jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis des travaux de réfection du barrage susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement un montant de 11 000 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32810

Gouvernement du Québec

Décret 1064-99, 15 septembre 1999

CONCERNANT l'acceptation par le gouvernement du Québec du transfert de la gestion et la maîtrise des droits et intérêts du gouvernement du Canada dans un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit de la rivière Richelieu, situé dans les limites du cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, circonscription foncière de Verchères

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a acquis des droits et intérêts dans le lot de grève et en eau profonde ci-après décrit à la suite d'un avis d'expropriation déposé le 26 août 1897 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a concédé et abandonné en faveur de la Ville de Beloeil une structure maritime érigée sur ce lot, après que des travaux de démolition, de construction et de consolidation furent effectués sur celle-ci et ce, à la satisfaction de la municipalité;

ATTENDU QUE, par un acte de transfert de gestion et maîtrise du 12 avril 1999, le gouvernement du Canada transférait au gouvernement du Québec la gestion et la maîtrise des droits et intérêts qu'il a ou peut avoir dans le lot de grève et en eau profonde ci-après décrit;

ATTENDU QU'une clause de l'acte de transfert de gestion et maîtrise prévoit expressément que le transfert prendra effet à la date du décret d'acceptation du transfert par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'un tel transfert et son acceptation constituent une entente intergouvernementale canadienne devant être approuvée par le gouvernement aux termes des articles 3.7 et 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1480-95 du 15 novembre 1995, l'acceptation par le gouvernement du Québec des transferts de gestion et maîtrise ou d'autres droits consentis par le gouvernement du Canada constitue une catégorie d'ententes exclues de l'application de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, par l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), le gouvernement peut autoriser telle acceptation de transferts de la gestion et la maîtrise en faveur du gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement: